



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du mardi, 13 février 2018, tenue au 901, rue Royale à
Malartic, à 19 h.

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Sont absents :

M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

M^e Gérald Laprise, directeur général
M^e Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande
d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321,
L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - **GREFFE**

1.1. - **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- **GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2018;

1.3.- Avis de motion et présentation du projet de *Règlement concernant le
Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Malartic;*

1.4.- Présentation du projet de *Règlement modifiant le Règlement numéro 885
concernant le traitement des élus municipaux;*

RÉSOLUTION
2018-02-042



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.5.- MRC de La Vallée-de-l'Or – Appui – Étude d'opportunité portant sur la création d'un service d'évaluation foncière à la MRCVO;
- 1.6.- Présentation du projet de *Règlement concernant la gestion contractuelle*;
- 2.0.- MAIRIE**
- 2.1.- Appui – Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic - Programme PMR 2018 de la MRC de La Vallée-de-l'Or;
- 2.2.- Appui – Besoin d'aide 24/7 - Programme PMR 2018 de la MRC de La Vallée-de-l'Or;
- 3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**
- 4.0.- TRÉSORERIE**
- 4.1.- Autorisation de transfert de 2 000 000 \$ de la marge de crédit temporaire détenue à la Banque Nationale du Canada;
- 4.2.- Fermeture de la marge de crédit temporaire de 2 500 000 \$ à la Banque Nationale du Canada;
- 4.3.- Rescinder la résolution 2017-12-416 – Fermeture des *Règlements d'emprunt numéros 735, 762 et 809*;
- 4.4.- Intérêts sur les taxes municipales impayées;
- 4.5.- Autorisation de paiement – PG Solutions – Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien 2018;
- 5.0. - URBANISME**
- 5.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Jean-Pierre Goulet et de madame Monique Ouellet au 1020, rue des Pins;
- 5.2.- Certificat d'autorisation – Sounthone Chandavong – 861, rue Laurier;
- 5.3.- Plan d'action SST 2018;
- 5.4.- Autorisation de paiement no. 2 à la société TEM Entrepreneur Général – Élimination des fossés existants – Développement résidentiel des Explorateurs : 14 417,87 \$;
- 5.5.- Rescinder la résolution 2017-09-312 – Chemin de traverse;
- 5.6.- Demande de barrage routier par les Chevaliers de Colomb de Malartic Conseil 2837 et la Fondation Mira inc. : 11 mai 2018;
- 5.7.- Acquisition de terrains du ministère des Ressources naturelles du Québec (butte-écran);
- 5.8.- Certificat de conformité de la municipalité – Les Immeubles Malartik inc. – Société des alcools du Québec (SAQ);
- 6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 6.1.- *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Ville de Malartic – Amendement du 13 février 2018;

6.2.- Maintien de l'équité salariale au 31 décembre 2015 et ajustements salariaux 2018 – Appropriation de surplus;

6.3.- Nomination d'un préposé aux bâtiments et équipements (employé régulier / 30 h/semaine);

6.4.- Nomination d'une régisseuse de plateaux;

6.5.- Détermination des prix de vente des terrains résidentiels et commerciaux pour 2018;

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Réseau BIBLIO ATNQ – Communiqué de presse;

7.2.- Le Filon Baseball – Autorisation et appui pour la construction d'une cage de frappeur – *Programme d'installation sportive*;

7.3.- Appel d'offres sur invitation – Exploitation de la cantine du Centre Michel-Brière (CMB);

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Transport adapté La Calèche d'Or : Participation financière de la Ville pour 2018;

11.2.- Transport collectif Malartic : Participation financière de la Ville pour 2018;

11.3.- École secondaire Le Tremplin – Le grand défi Pierre Lavoie;

11.4.- Francofête 2018 – 12 au 26 mars 2018 – Association Québec-France La Cuivrée – Demande de commandite;

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0.- CORRESPONDANCE

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2018

Ce sujet est reporté à la séance ordinaire du 27 février 2018.

1.3.- Avis de motion et présentation du projet de *Règlement modifiant le règlement numéro 875 concernant le Code d'éthique et de déontologie*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

des élus de la Ville de Malartic

Un avis de motion et une présentation du projet de règlement est donné par M. le conseiller Daniel Magnan, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, le *Règlement modifiant le règlement numéro 875 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Malartic.*

1.4.- Présentation du projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 885 concernant le traitement des élus municipaux

Présentation du projet de règlement par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, le *Règlement modifiant le Règlement numéro 885 concernant le traitement des élus municipaux.*

**RÉSOLUTION
2018-02-043**

1.5.- MRC de La Vallée-de-l'Or – Appui – Étude d'opportunité portant sur la création d'un service d'évaluation foncière à la MRCVO

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette aide s'applique également à la réalisation de diagnostics et d'études d'opportunité en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or, aucune des six (6) villes et municipalités possèdent son service d'évaluation foncière, celles-ci, incluant la MRC, procèdent par appel d'offres auprès des firmes d'évaluateurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or et ses municipalités souhaitent réaliser une étude d'opportunité afin d'être mieux éclairé et être en mesure de faire des choix judicieux quant à un changement d'approche ou non en matière d'évaluation foncière;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER le projet de la MRC de La Vallée-de-l'Or de déposer une demande d'aide financière régionale auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin de permettre la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur la création d'un service d'évaluation foncière;

DE DÉSIGNER la MRC de La Vallée-de-l'Or à titre d'organisme responsable pour la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur la création d'un service d'évaluation foncière;

Adoptée.

1.6.- Présentation du projet de Règlement concernant la gestion contractuelle

Présentation du projet de règlement par monsieur le maire Martin Ferron, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un *Règlement concernant la gestion contractuelle.*



No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2018-02-044**

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

2.0.- MAIRIE

**2.1.- Appui – Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic -
Programme PMR 2018 de la MRC de La Vallée-de-l'Or**

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic demande à la Ville de les appuyer dans leur demande d'aide financière, dans le cadre du *Programme de soutien aux projets en milieu rural* de la MRC de La Vallée-de-l'Or, pour leur projet de construction de pontages aux endroits humides sur les pistes polyvalentes 4 saisons au Camping régional de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est en faveur de cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER le Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic dans leur demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux projets en milieu rural* de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour leur projet de construction de pontages aux endroits humides sur les pistes polyvalentes 4 saisons au Camping régional de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-02-045**

**2.2.- Appui – Besoin d'aide 24/7 - Programme PMR 2018 de la MRC de
La Vallée-de-l'Or**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Besoin d'aide 24/7 demande à la Ville de les appuyer dans leur demande d'aide financière, dans le cadre du *Programme de soutien aux projets en milieu rural* de la MRC de La Vallée-de-l'Or, pour leur projet d'implantation d'un centre de crise à Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est en faveur de cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auge-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER l'organisme Besoin d'aide 24/7 dans leur demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux projets en milieu rural* de la MRC de La Vallée-de-l'Or, pour leur projet d'implantation d'un centre de crise à Malartic;

Adoptée.

2.3.- Journées de la persévérance scolaire : 12 au 16 février 2018

Point d'information.

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

**RÉSOLUTION
2018-02-046**

**4.1.- Autorisation de transfert de 2 000 000 \$ de la marge de crédit
temporaire détenue à la Banque Nationale du Canada**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire et le trésorier à faire le transfert d'un montant de 2 000 000 \$ de la marge de crédit temporaire détenue à la Banque Nationale du Canada, lequel montant sera déposé au compte d'opérations numéro 6501332 de la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi;

Adoptée.

RESOLUTION
2018-02-047

4.2.- **Fermeture de la marge de crédit temporaire de 2 500 000 \$ à la Banque Nationale du Canada**

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2015, la Ville de Malartic a adopté le *Règlement numéro 836 autorisant des travaux de construction pour la réfection de la voirie - phase 2015 et des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 677 854 \$;*

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire le 11 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a signé un contrat de crédit variable (CFE-01255-111) d'une somme de 2 500 000 \$ auprès de la *Caisse Desjardins de l'Abitibi-Est* le 10 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QU'EN date du 26 septembre 2017 la résolution 2017-09-333 a été adoptée autorisant l'ouverture d'une marge de crédit temporaire à la Banque Nationale du Canada pour le *Règlement numéro 836* et le remboursement de la marge de crédit temporaire du même montant à la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public, la Ville de Malartic a obtenu le 23 janvier 2018 un financement à long terme concernant le *Règlement numéro 836;*

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER monsieur Réal Fugère, directeur du Service de la trésorerie et trésorier, à signer tous les documents nécessaires relativement à la fermeture de la marge de crédit temporaire accordée par la Banque Nationale du Canada pour le *Règlement numéro 836 autorisant des travaux de construction pour la réfection de la voirie - phase 2015 et des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 677 854 \$;*

Adoptée.

RESOLUTION
2018-02-048

4.3.- **Rescinder la résolution 2017-12-416 – Fermeture des Règlements d'emprunt numéros 735, 762 et 809**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017-12-416 - Fermeture des *Règlements d'emprunt numéros 735, 762 et 809* a été adoptée le 12 décembre 2017;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de rescinder la résolution 2017-12-416 afin de remplacer l'annexe "A";

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe "A", selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe "A" pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RESCINDER la résolution 2017-12-416;

QUE la Ville de Malartic modifie les règlements identifiés à l'annexe "A" de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe "A";
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Malartic affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe "A";
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe "A".

QUE la Ville de Malartic informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe "A" ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe "A";

QUE la Ville de Malartic demande au ministre des Affaires municipales, de l'Occupation et du territoire d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe "A";

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Adoptée.

**RESOLUTION
2018-02-049**

4.4.- Intérêts sur les taxes municipales impayées

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2006-12-628 – Intérêts sur les taxes et prélèvement additionnel (pénalité) a été adoptée le 11 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 480 de la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q., c. C-19) le conseil peut, chaque fois qu'il le juge convenable, ordonner, par résolution au trésorier ou à tout autre fonctionnaire ou employé de la municipalité, d'ajouter au montant des taxes recouvrables sur les biens imposables sur le territoire de la municipalité une somme n'excédant pas dix pour cent pour couvrir les pertes, frais et mauvaises créances;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 481 de la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q., c. C-19) le conseil peut décréter par résolution, autant de fois qu'il le juge nécessaire, un taux d'intérêt différent du taux minimum prescrit de 5 % par an;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt actuellement en vigueur sur les taxes est de 13 % par an, plus un prélèvement additionnel (pénalité) d'une somme de 5 %, au montant des taxes recouvrables sur les biens imposables sur le territoire de la municipalité ainsi que sur tout compte passé dû pour couvrir les pertes, frais et mauvaises créances;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire ajuster le taux d'intérêts à 18 % par an au montant des taxes recouvrables sur les biens imposables sur le territoire de la municipalité ainsi que sur tout compte passé dû pour couvrir les pertes, frais et mauvaises créances et d'abolir le prélèvement additionnel (pénalité) de 5 %;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ABOLIR le prélèvement additionnel (pénalité) de 5 % à compter du 31 mars 2018;

DE FIXER à compter du 1^{er} avril 2018 le taux d'intérêts à 18 % par an au montant des taxes recouvrables sur les biens imposables sur le territoire de la municipalité ainsi que sur tout compte passé dû pour couvrir les pertes, frais et mauvaises créances.

Adoptée.

**RESOLUTION
2018-02-050**

4.5.- Autorisation de paiement – PG Solutions – Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien 2018

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement des contrats d'entretien et soutien des applications pour l'année 2018 à la société P.G. Solutions pour un montant de 27 024,89 \$ (taxes incluses);

Adoptée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2018-02-051**

5.0.- URBANISME

5.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Jean-Pierre Goulet et de madame Monique Ouellet au 1020, rue des Pins

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 1020, rue des Pins, Malartic (lot # 2 999 063, cadastre du Québec) suite à la production d'un certificat de localisation préparé par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation démontrait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont un espace minimal de 2 mètres entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire détaché situé en cour latérale;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, le 18 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER un espace de ± 1,42 mètre entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire détaché situé en cour latérale;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-02-052**

5.2.- Certificat d'autorisation – Sounthone Chandavong – 861, rue Laurier

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a reçu de nombreuses plaintes concernant la propriété sise au 861, rue Laurier, pour non respect de la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE diverses actions ont été prises par le passé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement afin que les propriétaires de cette propriété respectent la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre entre monsieur Shounthone Chandavong et madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, il a été convenu d'émettre un certificat d'autorisation à monsieur Sounthone Chandavong afin de rénover le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être effectués au plus tard le 3 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'à défaut d'avoir effectué les travaux de rénovations dans les délais convenus, la Ville de Malartic entamera des procédures en démolition au regard de la propriété sise au 861, rue Laurier, à Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AVISER monsieur Sounthone Chandavong des procédures qui seront entreprises dès l'expiration du délai convenu au certificat d'autorisation si



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

les travaux de rénovation ne sont pas terminés;

DE DEMANDER au Service de l'urbanisme et de l'environnement et au Service de la prévention incendie de déposer au Service du greffe tous les rapports d'inspection, d'intervention et documents pertinents au regard du non respect de la réglementation municipale en vigueur pour les bâtiments se trouvant au 861, rue Laurier, et ce, dès le 30 novembre 2018;

Adoptée.

**RESOLUTION
2018-02-053**

5.3.- Plan d'action SST 2018

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et le Comité de santé et sécurité au travail de la Ville de Malartic recommandent au Conseil le plan d'action en santé et sécurité du travail 2018 pour la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le plan d'action 2018 en santé et sécurité du travail pour la Ville de Malartic, tel que présenté;

Adoptée.

**RESOLUTION
2018-02-054**

5.4.- Autorisation de paiement no. 2 à la société TEM Entrepreneur Général – Élimination des fossés existants – Développement résidentiel des Explorateurs : 14 417,87 \$

CONSIDÉRANT la demande de paiement no. 2 de la société TEM Entrepreneur Général – Élimination des fossés existants – Développement résidentiel des Explorateurs pour un montant de 14 417,87 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Vincent Godbout, ingénieur et chargé de projet, de même que madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en recommandent le paiement;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement no. 2 à la société TEM Entrepreneur Général pour les travaux d'élimination des fossés existants – Développement résidentiel des Explorateurs pour un montant de 14 417,87 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnellement à la réception des quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

Adoptée.

**RESOLUTION
2018-02-055**

5.5.- Rescinder la résolution 2017-09-312 – Chemin de traverse

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017-09-312 concernant le Chemin – Dépôt des neiges usées a été adoptée le 12 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de rescinder la résolution 2017-09-312 Chemin – Dépôt des neiges usées afin qu'une demande de permis d'intervention soit faite auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le but d'obtenir les autorisations nécessaires pour l'obtention



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

d'un droit de passage sur les lots 5 121 537 et 2 998 131 du cadastre du Québec et d'en modifier le titre pour Chemin de traverse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic désire obtenir un droit de passage sur les lots 5 121 537 et 2 998 131 du cadastre du Québec, appartenant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), et ce, pour accéder à son site de dépôt des neiges usées, en empruntant le chemin forestier existant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RESCINDER la résolution 2017-09-312 Chemin – Dépôt des neiges usées;

DE MANDATER madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir un permis d'intervention auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin de construire une traverse sur les lots 5 121 537 et 2 998 131 du cadastre du Québec et d'agir à titre de répondante et signataire pour la Ville de Malartic auprès dudit ministère;

DE PAYER, le cas échéant les frais se rattachant à ladite demande;

DE MANDATER l'arpenteur-géomètre, monsieur Marc Bergeron, afin de préparer la description technique nécessaire pour la réalisation de ce droit de passage;

Adoptée.

**RESOLUTION
2018-02-056**

5.6.- Demande de barrage routier par les Chevaliers de Colomb de Malartic Conseil 2837 et la Fondation Mira inc. : 11 mai 2018

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ÉMETTRE gratuitement un permis autorisant les organismes Chevaliers de Colomb de Malartic Conseil 2837 et la Fondation Mira à tenir une activité de financement le 11 mai 2018, de 10 h à 18 h, à l'intersection des rues Royale et La Salle, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

DE SUGGÉRER aux organisateurs de remettre un billet aux donateurs afin de ne pas solliciter ceux-ci plusieurs fois dans le cadre de cette activité de financement;

Adoptée.

**RESOLUTION
2018-02-057**

5.7.- Acquisition de terrains du ministère des Ressources naturelles du Québec (butte-écran)

CONSIDÉRANT que dans l'entente signée entre la Ville de Malartic et la société Canadian Malartic GP, la Ville doit se porter acquéreur d'une partie des lots 2 999 353, 5 490 972, 5 490 973 et 5 490 974 du cadastre



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

du Québec pour l'aménagement de la butte-écran;

CONSIDÉRANT QUE les lots ci-haut mentionnés appartiennent au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

CONSIDÉRANT QUE la société Canadian Malartic GP paiera tous les frais relatifs à cette transaction;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FAIRE une demande pour l'acquisition d'une partie des lots 2 999 353, 5 490 972, 5 490 973 et 5 490 974 du cadastre du Québec auprès du ministère des Ressources naturelles du Québec pour l'aménagement de la butte-écran;

DE PAYER tous les frais se rattachant à ladite transaction et de refacturer à la société Canadian Malartic GP;

QUE ladite demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

QUE madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, soit désignée à titre de répondante auprès du ministère des Ressources naturelles du Québec pour ce dossier;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tous les documents requis et nécessaires relativement à cette transaction projetée;

Adoptée.

**RESOLUTION
2018-02-058**

5.8.- Certificat de conformité de la municipalité – Les Immeubles Malartik inc. – Société des alcools du Québec (SAQ)

CONSIDÉRANT QUE la société Les Immeubles Malartik inc. fait une demande pour la construction d'un immeuble sur le lot numéro 6 195 705 du cadastre du Québec afin de construire la future succursale de la Société des alcools du Québec et que cette demande respecte la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement est d'avis favorable à cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la greffière à émettre un certificat de conformité réglementaire attestant que la demande de construction d'un immeuble sur le lot numéro 6 195 705 du cadastre du Québec afin d'y ériger la future succursale de la Société des alcools du Québec ne contrevient à aucun règlement municipal;

Adoptée.

**6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET COMMUNICATIONS**



RESOLUTION
2018-02-059

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

6.1.- Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic – Amendement du 13 février 2018

CONSIDÉRANT QUE la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic* a été adoptée le 12 décembre 2017 par la résolution 2017-12-414;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des modifications à l'article 21 (page 17) ainsi qu'aux annexes « C » (page 24), « D » (page 25) et « I » (page 33) de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris au cours de l'été 2017 son exercice du maintien de l'équité salariale au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice sur le maintien de l'équité salariale, il y a lieu de faire des ajustements salariaux pour les employés concernés pour la période du 1^{er} avril 2016 à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville désire établir une rémunération équitable pour des postes similaires pour les employés concernés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville désire également favoriser la rétention d'une main-d'œuvre qualifiée et compétente;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la nouvelle annexe « C » a pour effet d'octroyer des conditions salariales équitables pour l'ensemble du personnel concerné et qu'il y a lieu en conséquence de mettre fin à la prime de responsabilités de 10 % accordée par le passé aux personnes concernées, sous réserve des ajustements salariaux acquis pour l'année en cours;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MODIFIER l'article 21 (page 17) ainsi que les annexes « C » (page 24), « D » (page 25) et « I » (page 33) de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic* adoptée le 12 décembre 2017 par la résolution 2017-12-414, telle que présentée;

DE METTRE fin au versement de la prime de responsabilités de 10 % octroyées dans le passé à tous les employés concernés, sous réserve des ajustements salariaux acquis pour l'année en cours;

Adoptée.

RESOLUTION
2018-02-060

6.2.- Maintien de l'équité salariale au 31 décembre 2015 et ajustements salariaux 2018 – Appropriation de surplus

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit s'assurer de maintenir l'équité salariale de ses employés;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'équité salariale* (L.R.Q., c. E-12.001) oblige la Ville à évaluer le maintien de l'équité salariale à tous les cinq ans et que cet exercice devait se réaliser au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'un exercice de réévaluation de certains postes a été fait pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2017;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE certains groupes salariaux contenus à l'annexe « C » de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic* doivent également être ajustés pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice financier du 31 décembre 2016 indique un surplus accumulés;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter les résultats de l'évaluation du maintien sur l'équité salariale, le conseil de ville accepte d'affecter une somme de 50 000 \$ à même les surplus accumulés pour le versement des ajustements salariaux requis pour la période du 1^{er} avril 2016 au 17 février 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'appropriation à même les surplus accumulés d'une somme de 50 000 \$ afin de réaliser le maintien de l'équité salariale au 31 décembre 2015, de même qu'aux ajustements salariaux requis pour les années 2016, 2017 et 2018;

Adoptée.

RESOLUTION
2018-02-061

6.3.- **Nomination d'un préposé aux bâtiments et équipements (employé régulier / 30 h/semaine)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Dupuis occupe le poste de préposé aux bâtiments et équipements depuis le 11 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture a fait valoir qu'il y avait lieu de créer un emploi régulier d'une de période de 30 heures/semaine pour répondre aux divers besoins du service;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER monsieur Sylvain Dupuis pour agir à titre de préposé aux bâtiments et équipements de la Ville de Malartic, lequel obtiendra un statut d'employé régulier à compter du 14 février 2018, le tout selon l'entente négociée avec lui et les conditions prévues à son contrat de travail;

DE FIXER sa période d'essai pour cet emploi à six (6) mois et de considérer la date du 14 février 2018 comme le point de départ de celle-ci;

DE FIXER son traitement annuel à compter du 14 février 2018 à la classe 1 échelon 1 de la grille des groupes salariaux et traitement annuel 2018 (re : Annexe « C » de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic*);

D'AUTORISER M^c Gérald Laprise, directeur général, à signer un contrat de travail avec monsieur Sylvain Dupuis;

Adoptée.



RESOLUTION
No de résolution
2018-02-062

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

6.4.- Nomination d'une régisseuse de plateaux

CONSIDÉRANT QUE le poste de régisseur-régisseuse de plateaux est à combler à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu affichage externe pour ce poste;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été constitué pour la dotation de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville est disposé à consentir une promotion à une personne présentement à l'emploi de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le personnel du Service des loisirs et de la culture sera relocalisé au Centre Michel-Brière en 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y aura une proximité physique entre le personnel du Service des loisirs et de la culture et celui de l'hôtel de ville et qu'il y a lieu de transférer les tâches accomplies par l'agente administrative de ce service aux autres personnes salariées de cette unité d'accréditation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une régisseuse de plateaux;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER madame Annie Pomerleau pour agir à titre de régisseuse de plateaux à la Ville de Malartic, laquelle nomination sera effective à compter du 14 février 2018, le tout selon l'entente négociée avec elle et les conditions prévues à son contrat de travail;

DE FIXER sa période d'essai pour cet emploi à six (6) mois et de considérer la date du 14 février 2018 comme le point de départ de celle-ci;

DE FIXER son traitement annuel à compter du 14 février 2018 à la classe 5 échelon 2 de la *grille des groupes salariaux et traitement annuel* (re : Annexe « C » de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic*);

D'AUTORISER Me Gérald Laprise, directeur général, à signer le contrat de travail type avec madame Annie Pomerleau;

Adoptée.

RESOLUTION
2018-02-063

6.5.- Détermination des prix de vente des terrains résidentiels et commerciaux pour 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville veut accroître en 2018 la vente des terrains résidentiels situés dans le Développement résidentiel des Explorateurs, de même que l'ensemble des terrains commerciaux se trouvant sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER à compter de ce jour et jusqu'au 31 mai 2018, une réduction de 60 % sur les prix de vente des terrains résidentiels vacants



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

No de résolution
ou annotation

situés dans le Développement résidentiel des Explorateurs (zones RA-17, RA-18 et RA-19) et, par la suite, une réduction de 40 % jusqu'au 31 décembre 2018 (zones RA-17, RA-18 et RA-19), tel qu'il appert au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

DE FIXER le prix de vente de tous les terrains commerciaux à 0,50 \$ / pi², plus les taxes applicables, jusqu'au 31 décembre 2018;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la promesse d'achat type pour la vente des terrains résidentiels et commerciaux à la condition que la construction soit réalisée dans les douze (12) mois de la signature de la promesse d'achat;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, les actes de vente notariés pour donner suite à la présente résolution;

Adoptée.

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Réseau BIBLIO ATNQ – Communiqué de presse

Dépôt du document à titre d'information.

7.2.- Le Filon Baseball – Autorisation et appui pour la construction d'une cage de frappeur – Programme d'installation sportive

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le Filon Baseball demande à la Ville l'autorisation de construire une cage de frappeur dans l'aire adjacent au terrain de baseball situé dans le Parc du Belvédère et de les appuyer dans leur demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'installation sportive*, pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est en faveur de cette demande;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'organisme Le Filon Baseball à construire une cage de frappeur dans l'aire adjacent au terrain de baseball situé dans le Parc du Belvédère;

D'APPUYER l'organisme Le Filon Baseball dans leur demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'installation sportive*, pour leur projet de construction d'une cage de frappeur;

Adoptée.

RÉSOLUTION 2018-02-064

7.3.- Appel d'offres sur invitation – Exploitation de la cantine du Centre Michel-Brière (CMB)

CONSIDÉRANT QU'il y a eu en 2018 un appel d'offres sur invitation pour l'exploitation de la cantine du Centre Michel-Brière (CMB);

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service des loisirs et de la culture recommande de louer un espace à la société Balthazar Café inc. pour l'exploitation de la cantine du Centre Michel-Brière (CMB);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE LOUER à la société Balthazar Café inc. un espace pour l'exploitation de la cantine du Centre Michel-Brière (CMB);

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, un bail à intervenir entre les parties;

Adoptée.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Transport adapté La Calèche d'Or : Participation financière de la Ville pour 2018

RÉSOLUTION
2018-02-066

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.43 de la *Loi sur les transports* (L.R.Q., c. T-12) le conseil municipal peut accorder une subvention à tout organisme sans but lucratif assurant le transport des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec le Transport adapté La Calèche d'Or (ci-après appelé : « l'organisme »), la Municipalité de Rivière-Héva et la Ville de Malartic, le 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2018, lesquelles seront approuvées par son conseil d'administration en avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a accordé une subvention de 105 117 \$ à l'organisme pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu le premier versement de la subvention au montant de 44 149 \$ le 25 mai 2017, lequel versement a été remis à l'organisme le 12 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu le deuxième versement de la subvention au montant de 60 968 \$ le 6 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ENTÉRINER le premier versement effectué le 12 juin 2017 au montant de 44 149 \$;

D'AUTORISER le trésorier à effectuer le deuxième versement au montant de 60 968 \$ au Transport adapté La Calèche d'Or;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE CONTRIBUER pour une somme de 20 335 \$ au Transport adapté La Calèche d'Or de Malartic pour l'année 2018;

DE DEMANDER à la municipalité de Rivière-Héva sa contribution au montant de 6 958 \$;

D'ADOPTER la tarification telle qu'il appert à la grille de tarification jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QU'une copie de la présente résolution et de l'entente intervenue avec le Transport adapté La Calèche d'Or de Malartic, la Municipalité de Rivière-Héva et la Ville de Malartic, le 4 juillet 2016 soient acheminées au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-02-067**

11.2.- Transport collectif Malartic : Participation financière de la Ville pour 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.36 de la *Loi sur les transports* (L.R.Q., c. T-12), le conseil municipal peut accorder une subvention à un titulaire de permis de transport par autobus assurant le transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE Transport collectif Malartic a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2018, lesquelles ont été approuvées par son Conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CONTRIBUER pour une somme 10 000 \$ au Transport collectif Malartic pour l'année 2018;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec ainsi qu'à Transport collectif Malartic;

Adoptée.

11.3.- École secondaire Le Tremplin – Le grand défi Pierre Lavoie

Correspondance déposée au conseil et référée au *Comité d'évaluation du Programme d'aide financière et de soutien aux organismes* selon la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*.

**RÉSOLUTION
2018-02-068**

11.4.- Francofête 2018 – 12 au 26 mars 2018 – Association Québec-France La Cuivrée – Demande de commandite

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande de commandite formulée;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Québec-France La Cuivrée a déposé une demande de commandite le 8 février 2018;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'OFFRIR des objets souvenirs avec le logo de la Ville de Malartic et deux (2) billets gratuits pour le spectacle de Désirée au Théâtre Meglab le 6 avril 2018 à 20 h;

QUE cette demande d'aide en services soit inscrite au tableau des aides financières accordées aux organismes pour l'année 2018;

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 30

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-02-069**

MARTIN FERRON
MAIRE

M^c KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE